

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



08030253

Déposé au greffe du Tribunal de commerce
de Tournai, le

14 FEV. 2008

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/02/2008 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : TRINTELER INVEST

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 7500 Tournai, Chaussée de Willemeau, 80.

N° d'entreprise : 0416.366.857

Objet de l'acte : Réduction de capital

Texte :

D'un procès-verbal dressé par le notaire Stéphane Bouquelle, à Tournai, le 22 janvier 2008, portant à sa suite la mention : Enregistré à Tournai I le 28 janvier 2008, volume 178, folio 98, case 11, 2 rôles, sans renvoi, aux droits de 25,00 euros, par le Receveur (s) B. François, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme « **TRINTELER INVEST** », dont le siège social est établi à 7500 Tournai, Chaussée de Willemeau, 80, constituée sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques Parent, à Tournai, le 2 décembre 1976, publié aux annexes au Moniteur Belge du 22 du même mois, sous le numéro 4395-3, transformée en société anonyme aux termes d'un acte reçu par le notaire Albert Loix, à Tournai, le 28 avril 1997, publié aux annexes au Moniteur Belge du 14 mai suivant, sous le numéro 970514-79, et ayant adopté la dénomination actuelle aux termes d'un acte reçu par le notaire Stéphane Bouquelle, à Tournai, le 4 mai 2004, publié aux annexes au Moniteur Belge du 26 du même mois, sous le numéro 077449, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

1. Réduction du capital à concurrence d'un montant de septante-trois mille huit cent quarante et un euros quarante-quatre cents (73.841,44 €) pour le ramener de cent trente-six mille trois cent quarante et un euros quarante-quatre cents (136.341,44 €) à soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,00 €) par le remboursement à chaque action d'un montant six cent septante et un euros vingt-huit cents (671,28 euros).

Cette réduction de capital s'effectuera sans suppression d'actions, mais par une réduction proportionnelle du pair comptable de chacune des cent dix (110) actions.

Cette réduction de capital se fera entièrement sur le capital réellement libéré.

Aux termes de l'article 613 du Code des Sociétés, aucun remboursement ne peut avoir lieu, si les créanciers ont exigé, dans les deux mois de la publication de la décision de réduction de capital aux annexes du Moniteur Belge, une sûreté pour les

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature.

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - suite

créances non encore échues au moment de cette publication.

2. Adaptation de l'article 37 dénommé « LIQUIDATION », pour le mettre en concordance avec la nouvelle réglementation en matière de liquidation.

3. Modification et coordination des statuts comme suit :

a) le texte de l'article cinq est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (62.500,00 €)

Il est représenté par cent dix actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent dixième du capital. »

b) le texte de l'article trente-sept est remplacé par le texte suivant :

« En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère conformément aux articles 184 nouveau et suivants du Code des sociétés par les soins du liquidateur ou des liquidateurs désigné(s) par l'assemblée générale lequel n'entrera(ont) en fonction qu'après confirmation de sa (leur) nomination par le Tribunal de Commerce compétent.

Le(les) liquidateur(s) dispose(nt) à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi.

Il(s) rendra(ont) compte de sa(leur) mission conformément aux dispositions légales. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposé en même temps :

- expédition de l'acte.
- statuts coordonnés.

Stéphane BOUQUELLE, notaire associé, à Tournai.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature